

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 4 septembre 2020 à 20h00.

Date de convocation : 31 août 2020.

Date d'affichage : 11 septembre 2020.

L'an deux mil vingt, le 4 septembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Nicolas LATHUILLIERE, Willy BONFY, Loïc COLTEL, Bernard COTTIN et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Sophie DUMONTEL, Virginie THIVENT, Marie-France AULAS, Sonia BLONDEAU, Laure SEYDOUX.

Excusé(es) : M. Benoît MEILHAC ayant donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Corinne MERLIN ayant donné procuration à M. Loïc COLTEL.

Secrétaire de séance : Loïc COLTEL.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour afin d'ajouter un membre à la commission environnement et forêt. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Loïc COLTEL comme secrétaire de séance.

DELIBERATION :

2020/0409/060– Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2020/0409/061– Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la MBA.

M. Dominique JOBARD revient sur la création de l'agglomération en 2004 et explique aux élus que cette agglomération a repris des compétences obligatoires ou facultatives qui incombait auparavant aux communes. A chaque reprise de compétence par l'agglomération, la CLECT est chargée de calculer le montant qui était à la charge de la commune pour cette compétence, afin de reverser cette somme à l'agglomération.

Vu le code général des collectivités locales

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Considérant que la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant la délibération n° 2020-032 du 15 juillet 2020 de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Il convient donc à notre conseil municipal de désigner deux représentants parmi les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner comme représentant de la commune à la CLECT :

- M. Robert LUQUET

- M. Jean-André GUILLERMIN

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2020/0409/062 – Répartition de l'indemnité d'organisation des élections municipales 2020.

En application de l'article L.70 du Code électoral, les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'Etat et elles sont donc remboursées aux communes au moyen d'une subvention.

Cette subvention est fixée, à chaque tour de scrutin, à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit sur les listes électorales.

Le Maire expose au Conseil municipal que l'Etat a versé à la commune cette participation aux dépenses liées à l'organisation des élections municipales. Ces crédits peuvent être employés pour régler les frais d'organisation en dehors des heures ouvrables.

Considérant que deux agents ont participé à l'organisation de ces élections en dehors de leurs heures de service, le Maire propose au Conseil municipal de répartir cette somme en fonction de la présence des agents précités lors de la préparation du scrutin et/ou lors du dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire et les modalités de répartition de ces crédits.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2020/0409/063 – Tarification des goûters de la garderie périscolaire au Centre de Loisirs Educatifs en Mâconnais.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de déterminer le tarif des goûters qui est facturé au CLEM pour la garderie périscolaire du soir.

Il explique que l'association du restaurant scolaire prépare les goûters pour la garderie périscolaire gérée par le CLEM. Avec la reprise de cette compétence par la mairie, le conseil municipal doit acter le tarif du goûter préparé par la cuisinière, qui sera facturé au CLEM.

Le maire propose de conserver le montant déterminé par le restaurant scolaire soit 0.70€.

Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT demande si ce montant correspond au coût de revient d'un goûter. Mme Sonia BLONDEAU explique que c'est une moyenne que le restaurant scolaire avait calculé sans bénéfice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de fixer le tarif des goûters facturés au CLEM à 0.70€
- d'autoriser le maire à signer tout acte afférent permettant la facturation des goûters.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2020/0409/064 – Règlement intérieur du restaurant scolaire.

Monsieur Robert LUQUET fait savoir que la commission restaurant scolaire a dû apporter quelques modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire afin d'être harmonisé avec les règlements de l'école et du CLEM. M. Robert LUQUET évoque la demande faite, par les parents, d'un enfant qui a des allergies alimentaires pour que celui-ci mange « au ticket », selon le menu. Sachant que le menu peut varier le jour même, en cas d'absence de la cuisinière ou par défaut de livraison, il est demandé aux parents d'apporter le panier repas tous les jours. M. Bernard FAVRE demande des explications sur les régimes particuliers. Mme Marie-Claude POTTIER explique qu'il y a différents régimes particuliers : allergies alimentaires, végan, végétarien, hallal, sans porc... ce qui implique que les parents doivent fournir un panier repas aux enfants toute l'année, car le restaurant scolaire propose un seul menu. Il n'y a pas de repas de substitution proposé pour les régimes particuliers. Mme Sonia BLONDEAU rappelle les difficultés de gestion ainsi que le risque pour les enfants, ayant conduit l'association à se décharger de cette responsabilité en demandant à la commune de reprendre cette activité restauration. Mme Laure

SEYDOUX précise que si les parents s'engagent à fournir un panier repas, ils savent que l'enfant doit apporter son repas tous les jours. Si les parents ne s'engagent pas, ils sont informés que le menu peut être amené à changer. M. Robert LUQUET fait savoir qu'il ne souhaite pas prendre la responsabilité de fournir un repas à un enfant ayant un régime particulier. En cas d'oubli de la part d'un parent, il sera demandé à la cuisinière de contacter les parents afin de leur demander d'apporter un repas pour l'enfant. M. Bernard COTTIN précise qu'un travail important a été fait par Marie-Claude et Florence. M. Robert LUQUET propose de valider ce nouveau règlement intérieur afin de le mettre en place immédiatement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider le règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- dit que le règlement sera annexé à la présente délibération..

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2020/0409/065 – Commission environnement et forêts.

Monsieur le Maire propose de modifier la commission forêt afin d'ajouter un membre supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de désigner les membres suivant ;
- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et désigne comme ci-après les délégués la commission environnement et forêts :

Président :

- Robert LUQUET

Membres :

- Dominique JOBARD

- Jean-André GUILLERMIN

- Bernard FAVRE

- Sophie DUMONTEL

- Corinne MERLIN

- Loïc COLTEL

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à 6 droits de préemption, et les présente.

Lavoirs du Gros Mont : M. Robert LUQUET fait savoir que la commune possède deux lavoirs au Gros Mont qui sont sur la commune de Chevagny les Chevrières. Ces deux lavoirs ne sont pas en bon état et nécessitent beaucoup de travail pour l'entretien annuel. Il propose aux élus de réfléchir sur leurs devenir, éventuellement pour une cession à la commune de Chevagny les Chevrières. M. Dominique JOBARD évoque également la possibilité de proposer aux agriculteurs de les acheter pour abreuver leurs animaux. M. Robert LUQUET demande l'avis aux élus pour la cession de ces lavoirs. Les élus ne s'opposent pas à cette cession.

Fibre : M. Robert LUQUET porte à connaissance une demande de permission de voirie pour l'implantation de 6 poteaux sur la Belouse afin de pouvoir installer la fibre. M. Jacques PEREIRA fait savoir que les réseaux ne sont pas enfouis sur la Belouse, et qu'il y a déjà beaucoup de poteaux. Il a pris contact avec M. Barre du SYDESL pour évoquer leur enfouissement. M. Bernard COTTIN précise qu'il faudra être vigilant, un refus de la commune pourrait repousser de deux ans le déploiement de la fibre sur ce quartier.

Mur de soutènement : M. Robert LUQUET annonce qu'un mur de soutènement est à reprendre Chemin des Pommerats, et indique le montant des travaux soit 10 938 €.

Transport scolaire : Monsieur le Maire présente un courrier de Mâconnais Beaujolais Agglomération nous indiquant le surcoût du transport scolaire dû aux changements des horaires de l'école. Ce surcoût ne sera pas pris en charge par MBA. Le montant s'élève à 2 384,68 € TTC pour la commune. M. Robert LUQUET exprime son inquiétude quant au maintien de ce service par MBA pour l'année prochaine.

OPAC : M. Robert LUQUET soulève le problème d'un locataire de l'OPAC qui fait du tapage nocturne et explique qu'il a rencontré une personne qui l'aide dans ses démarches.

Commissions : M. le Maire demande aux élus de prévoir la mise en place des commissions.

Jardin partagé : M. Dominique JOBARD propose de réunir les personnes intéressées pour mettre en place un jardin partagé et créer une association pour le gérer, et propose que ce soit la commission environnement-forêt qui suive ce dossier.

Tech Bike 71 : M. Robert LUQUET rappelle l'inauguration du magasin le 5 septembre et propose aux élus de se retrouver à 18h00 pour y assister.

Règlement intérieur du conseil municipal : M. Robert LUQUET fait savoir aux élus qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour le conseil municipal dans les 6 mois suite à son installation. Il présente un projet qui sera transmis aux conseillers afin de définir le règlement intérieur du conseil municipal.

TOUR DE TABLE :

Commission communication : M. Jacques PEREIRA annonce qu'il est relancé par une entreprise. En ce qui concerne la réunion pour le planning des associations, Robert LUQUET explique qu'il y a peu d'associations qui viennent à cette réunion et qu'il ne souhaite pas la maintenir. Il propose d'envoyer un courrier aux associations. M. Bernard COTTIN indique qu'un travail important a été réalisé par la commission sur le site internet, même s'il reste encore des mises à jour à effectuer.

Ecole : Florence CHEVASSON porte à connaissance la reprise de l'aide aux devoirs à l'école. Elle annonce également des problèmes à la garderie et pour les mercredis, car ces services arrivent à saturation. Pour le mercredi il y a un groupe de 14 grands (dont 9 de La Roche Vineuse) et un groupe de 10 petits (dont 8 de La Roche Vineuse). Elle explique que certaines personnes de La Roche Vineuse n'ont pas inscrit leurs enfants dans les délais réservés aux habitants (15 jours avant l'ouverture des inscriptions pour les personnes de l'extérieur) et n'ont pas pu avoir de place. M. Robert LUQUET mentionne que les personnes doivent respecter les règles pour les inscriptions, une priorité étant donnée 15 jours avant pour les inscriptions des habitants de la commune.

Sécheresse : M. Jacques PEREIRA communique le passage au niveau crise depuis le 4 septembre. Seul l'arrosage de potagers est autorisé en dehors de ceux réalisés directement à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe d'accompagnement

Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : M. Dominique JOBARD fait savoir que le comité syndical se réunira le 16 septembre. Il revient ensuite sur les travaux pour le changement de la canalisation qui alimente La Roche Vineuse en eau potable. Il explique que lors des travaux la commune sera alimentée par Milly Lamartine, mais le réservoir du Gros Mont ne pourra pas être alimenté par ce biais. Deux solutions sont envisagées, soit un remplissage du réservoir par des camions, soit une alimentation par le réservoir de Mâconnais Beaujolais Agglomération qui est situé sur Hurigny.

Internet : Mme Sonia BLONDEAU demande s'il y a des avancées pour l'accès internet à Nancelle, et fait remonter les problèmes que cela engendre. M. Bernard COTTIN indique qu'il a relancé Orange, mais qu'il n'a pas de réponse. Il devrait y avoir du nouveau fin septembre.

Services techniques : M. Jacques PEREIRA porte à connaissance les travaux de rénovation réalisés à l'école de musique par les employés municipaux. Ils les termineront pendant les vacances de la Toussaint.

Association Déracinés : Sophie DUMONTEL indique que la famille qui est hébergée par l'association souhaite inscrire ses enfants au judo, mais elle n'a pas les moyens financiers. Elle demande s'il y a des aides. M. Robert LUQUET stipule qu'il faut faire une demande au CCAS.

Restaurant scolaire : Mme Sonia BLONDEAU évoque les impayés de 5 familles au restaurant scolaire. M. Robert LUQUET lui propose d'en discuter en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22 h50

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 30 septembre 2020 à 20h30.